

Permis Bateau

Il est obligatoire pour conduire un bateau ou un navire dont la puissance est supérieure à 4,5kw (soit 6ch) cette règle comprend notamment les jets-skis. Il ne faut pas de titre de transport pour conduire un navire à voile de plaisance.

Il existe quatre catégories de permis :

- **Le permis option « côtier »** autorise la conduite en mer et sur les lacs ou plan d'eau fermés dans un rayon de 5 milles ou de 6 milles de la cote ;
- **Le permis option « côtier » avec extension hauturière** autorise la conduite en mer et sur les plans d'eaux fermés sans limitation de distance
- **Le permis option « eaux intérieures »** autorise la conduite sur les fleuves canaux lacs et plan d'eaux avec un bateaux de moins de vingt mètres de longueur.
- **Le permis option « eaux intérieures » avec extension grande plaisance fluviale** autorise la conduite sur les fleuves canaux lacs et plans d'eau quel que soit la longueur du bateaux.

Permis	Bateaux	Restrictions	Formation	Conditions
CÔTIER	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Jusqu'à 6 milles au large	Théorique et pratique obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans*
Hauturier	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Aucune	Pratique non obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans Être titulaire du permis côtier ou équivalences
Eaux intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de moins de 20 mètres de longueur	Aucune	Théorique et pratique obligatoire***	Être âgé de plus de 16 ans
Grandes plaisance en Eaux Intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de plus de 20 mètres de longueur	Aucune	Pratique obligatoire	Être âgé de plus de 18 ans

* sauf conduite accompagnée / ** les titulaires du permis côtier ne passent que l'épreuve théorique / *** sauf pour les titulaires du permis côtier



Permis côtier : pièces à fournir

- Un certificat médical d'aptitude physique,
- Une demande d'inscription,
- Une photo d'identité récente et non scannée,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Une enveloppe timbrée,
- Deux timbres fiscaux (98 €).

Permis Hauturier : pièces à fournir

Il faut être titulaire du permis côtier.

- Une fiche d'inscription complétée,
- Une photo d'identité récente,
- Un timbre fiscal de 38 €,
- L'original du permis côtier,
- Deux enveloppes timbrées.

Permis Plaisance (eaux intérieures) : pièces à fournir

- Une demande d'inscription à remplir,
- Une photo d'identité,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Un certificat médical récent,
- Deux timbres fiscaux d'une valeur de 38 € et de 60 €.

Permis Plaisance (extension Grande Plaisance) : pièces à fournir

- L'original du permis eaux intérieures,
- Le formulaire Cerfa d'inscription,
- Deux photos d'identité récentes,
- Une photocopie de sa carte d'identité,
- Un timbre fiscal d'une valeur de 38 €,
- Un certificat médical.

